

La coopération intercommunale dans la région stéphanoise : un outil pour dynamiser les solidarités territoriales et la gouvernance locale (1890-1999)

Eric Damien BIYOGHE BI ELLA,
Chargé de Recherche CAMES
ODHAIP-IRSH-CENAREST, Libreville (Gabon)
ebiyoghe@yahoo.fr

Résumé

Dans l'histoire contemporaine de la politique française d'aménagement urbain, la coopération entre les communes est tellement déterminante qu'elle fait des institutions intercommunales des moteurs de développement et de démocratie locale. En nous appuyant sur l'exemple de la région de Saint-Etienne, nous nous demandons comment les élus locaux se sont-ils organisés pour doter leur région d'intercommunalités et de faire d'elles des outils de dynamisation des solidarités territoriales et de gouvernance locale.

Mots clés : Coopération intercommunale - Saint-Etienne - Gouvernance - Territoires - Solidarités – Développement.

Keywords

In the contemporary history of the french politics of urban development, the cooperation between municipalities is so decisive that it makes institutions between local councils of the engines of development and local democracy. By supporting us on the example of the Saint Étienne region, we ask how the local elected representatives got organized to endow their region of links between local authorities and make of them tools of energization of territorial solidarities and local governance.

Abstract : Inter municipal cooperation - Saint-Etienne - Governance - Territories - Solidarities – Development.



Introduction

En 1890¹, la coopération intercommunale, fait du regroupement des collectivités locales au sein d'une structure institutionnelle d'agglomération pour élaborer des projets communs, développer les territoires à travers la mutualisation des moyens et mieux faire face aux questions dépassant le simple cadre communal, apparaît en France sous forme de syndicats. Plus de 120 ans après, la dynamique de création des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou intercommunalités s'est tellement renforcée, en appui avec les dispositions législatives volontaristes, que ces institutions ont progressivement intégré le système de gouvernance locale ; au point où elles couvrent « 95 % des communes françaises². » Inscrites sous diverses formes³, ces associations de communes, dotées de fiscalités propres, constituent de véritables objets de curiosité du point de vue de l'histoire, en ce qu'elles s'affichent comme de véritables vecteurs de promotion des solidarités à l'échelle des régions. Partant de ce que chaque agglomération comporte ses particularismes propres, avec des acteurs spécifiques, et à la lumière des sources disponibles, nous nous sommes intéressé à la région de Saint-Étienne. Notre intérêt pour cette région, marquée par un environnement politique difficile et sa longue « hostilité à toute vision technocratique et étatique du développement » (F. Tomas, 1978, p. 324), consiste à mettre en lumière les causes profondes de la réticence des élus à toute idée de création des

1. La loi du 22 mars 1890 crée le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU).

2. Il convient de noter que sur les 36 700 communes dont disposent la France, 35 858 sont regroupées au sein de 2062 intercommunalités.

3. Syndicat intercommunal, communauté de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines.

intercommunalités, eu égard à la présence de quelques syndicats intercommunaux⁴. Toutefois, face aux évolutions législatives sur la question, aux pressions de l'administration locale, aux avantages techniques et financiers et à la prise de conscience des élus, trois structures institutionnelles de coopération intercommunale sont créées au début des années 1990. Pour sa lisibilité, notre analyse est circonscrite autour de deux moments, dont les faits indiquent les orientations des pouvoirs publics en matière de coopération entre les communes. Il s'agit des années 1890 et 1999 qui marquent respectivement l'adoption de la loi⁵ du 22 mars 1890 et celle de la loi⁶ n° 99-586 du 12 juillet 1999, dite Chevènement (qui donne une impulsion nouvelle à dynamique de création des institutions intercommunales). Au regard de cette alternative politique, qui nécessite une approche historique, notre méthode consistera à interroger les sources (écrites et orales) et à construire notre réflexion sur l'hypothèse selon laquelle les enjeux du nouveau paradigme institutionnel, les avantages y afférents et les contours structurels et fonctionnels de ce nouveau mode d'organisation des territoires ont poussé les élus à dépasser leurs antagonismes politiques rémanents pour renforcer la gouvernance locale. Dans ce cadre, la présente étude se propose à la fois à analyser les points forts ayant marqué le processus de création de trois cadres institutionnels d'agglomération dans la région de Saint-Étienne et à tirer les enseignements de cet «engagement des élus stéphanois⁷» à proposer à la région des perspectives ambitieuses

4. C'est le cas entre autres du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Loire (SIEL), crée en 1950 par arrêté préfectoral du 13 juin 1950, du Syndicat Intercommunal pour l'Organisation des Transports dans l'Agglomération de Saint Etienne (SIOTAS).

5. Le caractère particulier de cette disposition nationale réside dans ce que c'est elle qui institue les syndicats de communes comme premiers cadres de coopération entre élus locaux.

6. Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, *JORF*, p. 10361-10396.

7. Il faut le souligner ici, de toutes les régions de France dotées d'agence d'urbanisme, la région stéphanoise est jusqu'en 1995, la seule agence d'urbanisme en France à n'être assise sur aucune forme de structure de coopération intercommunale.

pour une construction volontairement politique et solidaire de leur territoire.

1. La coopération intercommunale en France, une vision politique innovante au centre d'un débat très ancien

Depuis 1992, avec l'adoption et la promulgation de la loi⁸ du 6 février 1992 relative à l'Administration du territoire, le rythme de création des intercommunalités en France est à son paroxysme, au point de couvrir presque la totalité du territoire. Cette dynamique, qui a la particularité d'inscrire les institutions intercommunales au cœur de l'action publique locale, est le résultat d'un long processus d'évolution législative et de mouvements des idées politiques qu'il est souhaitable de revisiter succinctement.

1.1. Les pouvoirs publics français et les premières mesures en matière de coopération intercommunale

Du point de vue de l'histoire de l'organisation et de la gouvernance des territoires, la tendance générale fait des communes les plus petites entités politique et administrative. Pour le cas français, qui ne déroge pas à cette règle, les pouvoirs publics ont, des années durant, établi des mécanismes pour que l'ensemble des acteurs locaux puissent se regrouper pour exercer certaines compétences au sein des structures institutionnelles créées à l'échelle des territoires, des agglomérations ou des régions. Il convient de rappeler que la création d'une intercommunalité a pour seul critère la continuité géographique des cadres urbains, c'est-à-dire que seules sont concernées par la création des intercommunalités, les communes partageant un même espace territorial. Pour en venir à la dynamique en cours sur le territoire français, observée depuis une vingtaine d'années, on peut dire que ce processus commence en 1890, avec la loi du 22 mars, qui autorise la création des syndicats de communes

8. Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, *JORF*, 1992, p. 2064-2083.

ou SIVU⁹. L'objectif était de gérer certains services publics, dont les activités dépassaient le cadre communal (eau, voirie, électricité, transports). À la suite de cette disposition, la question intercommunale constituait désormais un enjeu politique majeur pour le développement urbain et, au final, devenait dans la longue durée un objet de débats politiques entre les acteurs nationaux et locaux. Depuis cette date, d'autres dispositions ont progressivement enrichi la vie politique et l'ossature juridique sur la question. Il s'agit, entre autres, du décret-loi datant du 30 octobre 1935, qui permet en son article premier aux «départements, communes, chambres de commerce et établissements publics [de se regrouper] sous forme de syndicats pour l'exploitation par voie de concession de services publics¹⁰» et de la loi du 15 juin 1943, qui fixe «les conditions de remembrement urbain [...] en distinguant les projets d'aménagement intercommunaux et les projets d'aménagement communaux» (A. Givaudan, 1986, p. 126). À ces dispositions, s'ajoutent le décret du 20 mai 1955 et l'ordonnance n° 59-29 du 5 janvier 1959 qui permettent respectivement la création d'associations entre les communes et les départements pour le premier, et des syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVOM)¹¹ pour le second. De ces cadres juridiques, il est risqué de penser que l'histoire de l'intercommunalité en France est récente, voire qu'elle commence avec l'existence des agglomérations, conçues comme des espaces territoriaux de la vie quotidienne des citoyens qui débordent les frontières communales. Tout au contraire, elle a des origines lointaines et sa révolution prend véritablement corps avec l'explosion urbaine.

9. Syndicats à Vocation Unique; leurs vocations étaient orientées vers l'édification et la gestion des établissements charitables. Mais, avec la loi du 13 novembre 1917, leurs missions se sont élargies notamment dans les domaines de l'équipement en eau et en électricité.

10. Article premier de du décret-loi 30 octobre 1935.

11. Syndicats à Vocation Multiple; leurs vocations sont larges. Avec la remarquable explosion urbaine de l'après-guerre, il importait de créer des structures de gestion rationnelle des équipements collectifs. Ici, les syndicats entrent sur la scène des organismes de concertation politique pour le développement urbain.

1.2. Explosion urbaine en France et évolution du processus intercommunalité

Après la crise urbaine que traverse la France au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, les priorités sont à la reconstruction des villes et à l'urbanisme planifié. Ici, l'ensemble des acteurs politiques locaux (maires) et administratifs (préfets, directeurs départementaux de l'Équipement) sont confrontés à une urbanisation massive¹², parfois incontrôlée, à une dilatation de l'espace « aggloméré » et à la mobilité des populations, un phénomène nouveau pour le pays ; d'où l'apparition des premiers plans d'urbanisme. Pour mieux faire face à cette explosion urbaine et aux conséquences qui en découleraient, les pouvoirs publics n'ont pas hésité à rechercher des mécanismes juridiques innovants pour redynamiser la gestion des espaces à fort développement urbain et rationaliser l'affectation des sols et le fonctionnement des collectivités publiques, d'autant plus qu'il y avait des besoins nouveaux à satisfaire, la complexité grandissante du domaine urbain ayant bousculé des habitudes. Comme alternative, l'État entrevoit la promotion de la coopération et des solidarités intercommunales, conçues pour apporter des solutions aux problèmes qui dépasseraient le simple cadre institutionnel communal.

Dans ce contexte, les politiques urbaines menées localement sont respectivement régies par l'ordonnance du 5 janvier 1959, qui institue les districts urbains et la loi du 31 décembre 1970, qui crée les districts (supprimant le terme urbain) et octroie à ces groupements intercommunaux de fiscalités propres. Outre la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 qui institue les communautés urbaines¹³ de Bordeaux, de Lyon, de Lille et de Strasbourg, le dispositif juridique est complété avec la loi n° 83-636 du 13 juillet

12. Il s'agit d'un mouvement de grande ampleur.

13. Elles sont créées pour une administration efficace de ces métropoles d'équilibre et l'inauguration d'un modèle d'intercommunalité intégrée

1983, qui met en place les syndicats¹⁴ d'agglomération nouvelle, chargés de la programmation et de la réalisation de certains équipements d'agglomérations. Avec la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, la politique en faveur de la coopération intercommunale prend une tournure « totalement nouvelle » (P. Merlin, F. Choay, 1996, p 224). Elle se fonde sur la « libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarités¹⁵ » et donne aux EPCI¹⁶ de personnalités morales et l'autonomie financière. Cette disposition crée deux nouvelles catégories d'intercommunalités à fiscalité propre : les communautés de communes et les communautés de villes et leur donne des compétences élargies en termes d'aménagement et de développement économique. Tenant à la fois compte des limites temporelles de notre étude et de la dynamique de création¹⁷ de nouvelles intercommunalités à fiscalité propre, nous nous limiterons à l'examen d'une autre disposition, à savoir la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, dite Chevènement, relative au renforcement et à la simplification du territoire, qui institue la « communauté d'agglomération » pour des régions de plus 50 000 habitants et favorise la création de nouvelles institutions intercommunales en France. Cette disposition permet d'associer des communes d'un même espace de solidarité et de bâtir des projets communs de développement économique, d'aménagement de l'espace et d'équilibre social de l'habitat. Elle supprime les districts et les communautés de villes pour élargir les compétences des

14. Ces cadres institutionnels intercommunaux sont les premiers à bénéficier de la taxe professionnelle, tandis que les communes membres jouissent de la taxe d'habitation et des impôts fonciers bâti et non bâti.

15. Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration du territoire de la République, *JORF*, p. 2072.

16. Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

17. En 1999 la France enregistre 111 groupements à fiscalité propre pour 1058 communes.

communautés de communes et recentrer les communautés urbaines¹⁸ sur les espaces à forte densité démographique¹⁹.

2. La région stéphanoise et les premières approches de constitution de structures de coopération intercommunale

Malgré un dispositif législatif en constante évolution, la région stéphanoise est restée «longtemps sans assises institutionnelles d'agglomération» (A. Vant et G. Gay, 1997, p. 180); une situation qui a fortement perturbé la dynamique de consolidation des solidarités entre les élus et de création de cadres de réflexion commune dans cette région, dont les acteurs locaux restent unanimement conscients de «l'urgence du besoin d'intercommunalité» (A. Vant et G. Gay, 1997, p. 119).

2.1. Les prémices de l'intercommunalité dans la région stéphanoise

Jusque dans les années 1980, le renforcement du dispositif juridique en matière de création des intercommunalités en France et les avantages financiers²⁰ y afférents n'ont pas suffi pour que les acteurs politiques stéphanois se bousculent massivement aux portes de la coopération intercommunale. Mais, paradoxalement, tous restent mus par une volonté commune de rendre dynamique leur région et de bâtir ensemble des projets de développement commun. En conséquence de leurs atermoiements, la région stéphanoise est restée durablement en retard²¹ par rapport aux autres agglomérations. Quand bien même, il y existe quelques

18. Au final et telles qu'elles se présentent aujourd'hui, les communautés urbaines regroupent plusieurs communes formant respectivement un ensemble de plus de 500 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave.

19. Elles représentent au minimum 500 000 habitants au lieu de lieu de 20 000 comme avant.

20. La volonté des autorités publiques à intégrer la coopération intercommunale dans le système d'organisation et de gestion des affaires urbaines passait entre autres par des avantages fiscaux au profit des communes volontaires.

21. La raison pour laquelle nous trouvons que la région stéphanoise est en retard est due au fait qu'au sein d'EPURES, les communes sont

ferments d'intercommunalité. Sur ce point, François Mazoyer, maire d'Andrézieux Bouthéon et président de l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, note au cours d'une assemblée générale des élus tenue le 25 juin 1993 que «le regroupement se faisait sous forme de syndicats intercommunaux à la “la carte”, une forme de coopération qui permet d'être ensemble pour ne rien faire ou presque ensemble²².» En d'autres termes, les élus locaux ont déjà une approche de la politique intercommunale, même si celle-ci restait simplement limitée à l'action syndicale. Bien que n'ayant pour objectif que de défendre une cause spécifique, c'est en leur sein que les élus, «encore soucieux de perdre leur autonomie» (C. Crépin, 1989, p. 181), ont su apprendre l'utilité d'un regroupement collectif et les avantages qui en découlent. Cependant le seul regret à formuler se trouve dans «leur absence de volonté à faire de leurs syndicats de véritables cadres de concertation et d'échanges» (F. Tomas, 1973, p. 79). Pour une bonne lecture des syndicats existants, choix nous est fait de procéder à une présentation cartographique de la situation intercommunale en 1991. À travers cette présentation, il nous sera aisé de localiser ces structures, de voir leurs formes caractéristiques, leur nombre et leur importance dans l'espace stéphanois.

Il faut dire que les syndicats existants ne permettaient pas de bâtir un projet commun pour le développement de la région. À la lumière de nos sources, la création des syndicats reste consécutive à la volonté des élus d'accroître le développement de leur territoire. Comme le dit Simone Duplan, «il y a eu une montée de l'intercommunalité très territoriale²³.» Seulement, cette montée de l'intercommunalité s'exprime sous forme de

encore adhérentes à part entière, chacune parlant au nom de ses intérêts. Or, la nouvelle tendance est au renforcement des solidarités locales, au développement régional. Dans d'autres agences d'urbanisme, les communes sont membres, mais leurs représentants y sont au nom de structures intercommunales auxquelles ils appartiennent.

22. Archives de l'agence d'urbanisme EPURES, Compte-rendu de l'assemblée générale du 25 juin 1993.

23. Entretien avec Simone Duplan, Saint-Étienne, le 14 mars 2005.

création des syndicats de gestion qui sont «les ferments de l'intercommunalité²⁴.» Avec de nouvelles dispositions législatives de 1983, l'État, qui soutient la politique intercommunale veut de plus en plus de projets globaux de développement des territoires. Les élus, non satisfaits de la forme de ces premières intercommunalités, mais ayant compris l'intérêt d'une nouvelle approche intercommunale, ont vu «que la seule solution était de se fédérer²⁵.» Aussi, retinrent-ils l'opportunité de se regrouper autour d'une structure qui promeuve l'élaboration d'un projet commun et la coopération intercommunale; d'où la tentative de constitution d'un projet de district.

2.2. La région stéphanoise et le projet avorté de constitution du district

Le projet de création du district dans la région de Saint-Étienne, d'après Ludovic Meyer, «relevait de la prise de conscience des acteurs politiques et administratifs de l'agglomération sur les enjeux de nouvelles formes de coopération²⁶», autres que syndicales²⁷, et les perspectives qu'elle offre pour la gouvernance locale et le développement du territoire. Avec la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences, le législateur français exprimait clairement la nécessité pour les communes de se regrouper au sein des structures institutionnelles d'agglomération. Dans cette directive nationale, des conditions propices à la mise en œuvre volontaire des mécanismes de coopération intercommunale sont offertes aux élus locaux, avec pour vocation l'élaboration des projets (en fonction des particularismes propres à chaque collectivité) et la prise en compte de l'urbanisation accrue,

24. *Idem*.

25. Entretien avec Jean-Luc Mouton, *op. cit.*

26. Entretien avec Ludovic Meyer, Saint-Étienne, le 17 septembre 2013.

27. Il convient de relever que seuls les premiers syndicats existaient depuis les années 1930, pour faire suite aux directives nationales qui encourageaient déjà la coopération entre les communes. Toutes ces structures, ayant l'électricité comme centre d'intérêt, sont regroupées au sein d'un syndicat intercommunal d'électricité dénommé SIEL et créé par arrêté préfectoral du 13 juin 1950.

de l'accroissement des populations et des besoins nouveaux (mobilité) dans le même temps, ces cadres doivent servir de lieux de débats entre élus, de concertation, de confrontation des idées, d'organisation du territoire, de coopération intercommunale et d'élaboration de grands projets de planification urbaine stratégique.

Face aux dispositions de 1983, les acteurs politiques stéphanois ont tenté, dès l'été 1989, de mettre en place une intercommunalité sous la forme de district. L'idée²⁸ de création d'un «incomparable outil d'influence et d'action» (M. Belliot, 2003, p. 14) à l'échelle de la région stéphanoise avait véritablement séduit les élus locaux, intéressés par les avantages fiscaux et techniques à en tirer. Le projet fut porté par des maires de «trois communes²⁹» de la région, à savoir : François Dubanchet, maire de Saint-Étienne, François Mazoyer, maire d'Andrézieux-Bouthéon, Alain Chaboissier, maire de Saint-Priest-en-Jarez. Ils sont soutenus dans cette démarche par un des défenseurs de l'intercommunalité, Jean Damien, maire de Saint-Jean-Bonnefonds. Après quelques rencontres informelles entre les porteurs du projet du district, une première réunion officielle des élus municipaux concernés est tenue le 14 septembre 1989. Au cours de celle-ci, François Dubanchet insiste sur la liberté³⁰ de chaque collectivité à s'engager dans ce processus afin de tirer au maximum profit des «avantages financiers qui y sont attachés³¹.» Près d'un an après la présentation du projet, les acteurs politiques stéphanois se sont à nouveau retrouvés en réunion pour faire le point sur l'avancement du processus de création du district. Il était question pour chaque

28. Le district constitue à la fois un cadre idéal pour une réflexion générale sur le développement urbain et la source de mutualisation des moyens d'investissement et de majoration des dotations globales de fonctionnement et d'investissement.

29. Aux dires de Jean-Luc Mouton, l'idée de création du district proviendrait du Maire de Saint-Étienne, François Dubanchet.

30. Nous devons souligner que les réticences des élus stéphanois vis-à-vis de l'intercommunalité ont toujours été liées, soit à la méfiance des élus de la périphérie vis-à-vis de Saint-Étienne, soit à la crainte de certaines collectivités de perdre leur liberté.

31. François Dimier, *Politiquement incorrect*, NP, Sd., p. 33.

élu central de le présenter et de le faire valider en conseil municipal. Mais à la rencontre du 11 mai 1990, une bonne partie des maires des 56 communes, préalablement acquis et ayant engagé des discussions exploratoires du projet dans leurs localités respectives, affichent leur inquiétude sur la trop grande implication³² du maire de Saint-Étienne au projet du district. Aussi, émettent-ils des réserves quant à l'opportunité de doter la région d'un support institutionnel d'agglomération. En juillet 1990, le projet du district est purement et simplement abandonné et oublié au profit, quatre ans plus tard, des communautés des communes. En effet, après «l'échec politique important sur la question» (D. Gay et G. Gay, 1996, p. 246) du projet de district et au regard des nouvelles dispositions contenues dans la loi sur l'administration du territoire du 6 février 1992, suivies de l'engagement des maires centraux des trois bassins³³ de vie de l'ancienne vallée industrielle et d'une première expérience intercommunale tirée des syndicats, la région stéphanoise finit par se résoudre à se doter des structures de coopération intercommunale.

3. la région stéphanoise et le processus de création des cadres institutionnels d'agglomération

Après la tentative avortée d'édification du district dans la région stéphanoise et les appels répétés du préfet de la Loire, l'intercommunalité dans la région stéphanoise devient un objectif majeur et un véritable élément du débat politique local, avec des élus mus par «une certaine vision d'organisation structurelle des collectivités³⁴» locales. C'est à Saint-Étienne que la première intercommunalité de la région stéphanoise voit le jour. À la suite de la création de Saint-Étienne Métropole, des communautés des

32. Pendant cette période, la ville de saint Etienne étant très endettée, beaucoup d'élus pensent que le maire de la ville centre voudrait trouver dans le projet du district une solution de résorption de sa dette.

33. L'Ondaine, le Furan et le Forez.

34. Entretien avec Marcel Doutre, Saint-Étienne, le 24 mars 2005.

communes du Pays de Saint-Galmier et de Forez Sud voient également le jour.

3.1. La ville de Saint-Étienne et la création de la première institution intercommunale de la région

L'absence de structure de coopération intercommunale dans la région stéphanoise a donné lieu à une prise de conscience des élus au point où ces derniers ont décidé de «placer l'intercommunalité au cœur d'une campagne électorale entamée dès l'été 1994» (A. Vant et G. Gay, 1997, p. 180). Il est question de procéder à l'analyse du nouveau processus de constitution des intercommunalités dans la région conformément aux dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Avec cette directive nationale, il est proposé aux communes la libre volonté «d'élaborer des projets communs de développement au sein des périmètres de solidarité³⁵.» Dans ce sens, plusieurs rencontres eurent lieu et se tinrent à un rythme assez régulier. À titre d'exemple, la première réunion se déroule le mercredi 12 octobre 1994. Au cours de celle-ci, les élus stéphanois obtiennent le soutien de l'administration déconcentrée qui leur demande en même temps de s'organiser par affinité et surtout par convenance géographique afin de créer des communautés de communes. Dans le «bassin de vie ³⁶» de Saint-Étienne, Michel Thiollière, qui tient à réaliser sa promesse de campagne³⁷ électorale de 1995, multiplie les initiatives pour fédérer le maximum d'élus à ce projet porteur de solidarité et de développement. Dans sa démarche, le maire de Saint-Étienne se rallie les communistes au projet de création de la communauté des communes de Saint-Étienne Métropole (SEM). Notons que les élus communistes ont toujours affiché leur hostilité à l'idée

35. Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, *JORF* du 8 février 1992, p. 2072.

36. Les communes autour de Saint-Étienne sont concentrées sur ce qu'on appelle la couronne stéphanoise.

37. Des projets de campagne de Michel Thiollière, un accent particulier était à la mise en place des intercommunalités.

de coopération intercommunale, très dangereuse de leur point de vue, au motif qu'elle symboliserait la fin des souverainetés municipales. Dans le même temps, les élus socialistes sont consultés et n'hésitent pas à se prononcer en faveur de la création de SEM « dernière chance de l'agglomération pour pouvoir aller de l'avant³⁸. » Il faut relever qu'après son élection à la tête du conseil municipal de Saint Etienne, Michel Thiollière s'est beaucoup appuyé sur la publication et de la diffusion, par l'association Saint-Étienne Renouveau, d'un texte général qui relançait la réflexion sur la coopération intercommunale. Dans ce projet, socialistes, radicaux et écologistes de Génération-Ecologie proposaient

la création d'une communauté de communes [...] dans la triple perspective de rompre avec une politique économique réduite au financement de l'immobilier d'entreprises, de renouveler sérieusement l'image de l'agglomération vis-à-vis de l'extérieur et d'accroître (A. Vant et G. Gay, 1997, p. 180)

sa capacité à élaborer un projet commun.

Outre ces démarches, qui visaient à sensibiliser les acteurs locaux et les populations sur l'intérêt de l'intercommunalité, la méthode de Michel Thiollière occasionne également le succès du projet. Dès septembre 1994, il impulsait une dynamique de concertation avec les communes voisines et renouait le dialogue avec tous les élus de la région. On note l'organisation de trois réunions avec les maires de Saint-Chamond, de Firminy, d'Andrézieux-Bouthéon et des rencontres au sein du SICOS³⁹ pour traiter des questions de l'eau, des déchets et du développement économique. Sur cette lancée, la ville de Saint-Étienne s'est également affiliée, en mars 1995, aux syndicats intercommunaux de la couronne stéphanoise, du pays de Gier et de vallée de l'Ondaine, pour former une grande structure syndicale du Sud-Loire, chargée d'étudier diverses solutions de traitement des déchets. De fait, Michel Thiollière réussit à rétablir

38. Archives de l'agence d'urbanisme EPURES, Compte-rendu du conseil d'administration des élus du 12 octobre 1995.

39. Syndicat intercommunal de la Couronne stéphanoise.

la confiance autour de lui (notamment avec Jacques Frecenon, maire de Saint-Jean-Bonnefonds) au point où les questions idéologiques entre la ville de Saint-Étienne (dirigée par un élu de l'UDF) et les communes voisines (administrées par les élus de gauche) ne sont plus à l'ordre du jour. Avec le temps, des relations politiques sont renforcées avec Jacques Frecenon, successeur de Jean Damien, devenu Président du SICOS, Gérard Ducarre, maire RPR de Saint-Chamond ou le nouveau maire communiste de Firminy Bernard Outin, successeur de Théo Vial Massat.

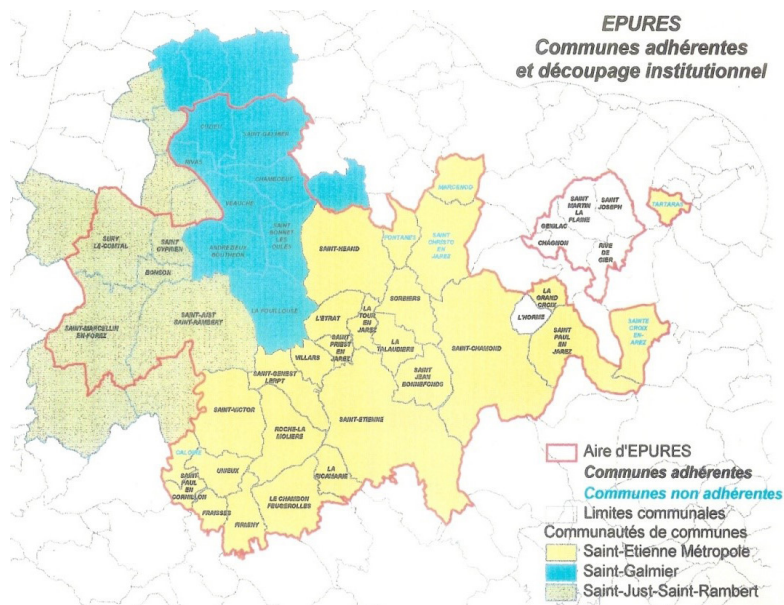
En conséquence de cette mobilisation des élus autour de Saint-Étienne et de la problématique de coopération intercommunale, la première communauté de communes, appelée Saint-Étienne, Métropole (SEM) voit le jour avant l'été 1995 et se veut «une administration de mission, fonctionnant en réseau grâce à l'appui des services techniques municipaux et la mobilisation des compétences d'organismes divers» (A. Vant et G. Gay, 1997, p. 183). Michel Thiollière traite à la fois la nouvelle institution de bras armé de la communauté des élus de la Couronne, d'outil métropolitain privilégié, d'instrument «de cohésion de l'agglomération et d'outil professionnel et performant en matière d'aménagement du territoire⁴⁰.» Après la création de Saint-Étienne Métropole (SEM),

d'autres collectivités de la région stéphanoise n'ont pas hésité à solliciter l'encadrement technique de l'Etat et le bon sens pour mettre en place entre 1995 et 1996 leurs structures de coopération intercommunale⁴¹.

Il s'agit des communautés des communes du pays de saint Galmier et de Loire Forez. Pour notre lisibilité, nous nous appesantirons sur la première, les contours historiques et le contexte politique de sa création étant marqués par de multiples faits retentissants.

40. EPURES, Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 25 juin 1997.

41. Entretien avec Maxime Monteil, Saint-Étienne, le 24 mars 2005.



Carte : Les nouvelles structures de coopération entre les communes (1997)

Au sujet de la création de la communauté des communes du pays de Saint-Galmier, nous pouvons d'abord noter que « le projet a été porté par un ardent défenseur de la politique de coopération intercommunale, François Mazoyer, maire d'Andrézieux-Bouthéon, la commune⁴² la plus riche du bassin stéphanois⁴³. » Sous l'action de Mazoyer, l'ensemble des élus représentant leurs collectivités locales semblent acquis au projet de création de la communauté des communes. Pour ces collectivités, il ressort que leur intérêt pour la mise sur pied de ce cadre de coopération intercommunale répondait à des calculs plus politiques, liés aux impératifs de développement économique. De notre analyse sur la question,

42. Elle est située dans le sud la région stéphanoise.

43. Nathalie Louet, Saint-Étienne, le 23 mars 2005.

nous nous appuyons sur d'autres faits relativement antérieurs à ce nouvel engagement des élus. En effet, après l'échec du projet de constitution du district, conduit par Jean-Pierre Philibert, député de la Loire⁴⁴, les élus de l'ensemble des collectivités du pays de Gier prennent en 1993 une autre tentative de mise en place d'un cadre institutionnel global de coopération intercommunale, avec la particularité de regrouper toutes les communes situées dans le sud du Forez. De fait, cette démarche avait pour ambition de contrôler au mieux la riche commune Andrézieux-Bouthéon et de pouvoir bénéficier des retombées de son expansion économique. Dans ce contexte, le maire de Saint-Just-Saint-Rambert, Jean-François Chossy, prit l'initiative de rassembler tous les élus de son canton et de celui du canton de Saint-Galmier pour suivre l'exemple des élus des communes voisines de la ville de Saint-Étienne. Seulement, l'approche des législatives vient quelque peu perturber la cohésion nouvellement impulsée. Ici, les divergences d'intérêt, liées au positionnement de certains, viennent fragiliser la tentative de rapprochement des deux cantons. En clair, les législatives opposent Jean-François Chossy et François Mazoyer à l'intérieur de la même famille politique (CDS). Malgré cette mésentente de circonstances, François Mazoyer multiplie des rencontres pour consolider les rapports avec les 11 élus du canton de Saint-Galmier, de sorte à les amener à accepter le projet. Au printemps 1994, les statuts de ce qui va devenir la communauté de communes du pays de Saint-Galmier sont adoptés. Cependant, une autre difficulté s'est posée aux élus : celle liée à la question du siège, préalablement prévu à Veauche. En effet, le maire de Saint Galmier, Jean Bouchardon, qui vient d'être battu aux cantonales de mars 1994 par François Mazoyer, conditionne son adhésion à la communauté au fait que sa commune en obtienne le siège. Cette demande fut acceptée par tous. Le siège de l'intercommunalité est revenu à Saint-Galmier, et la présidence accordée au maire de Veauche, François Bayard. Sur la même période, les mêmes démarches de constitution d'une autre intercommunalité sont

44. Département dont la ville de Saint-Étienne est la capitale.

Territoires	Superficie en Km ²	Population
Caloire	5	273
Cellieu	12	1 466
Chagnon	2	411
Le Chambon-Feugerolles	18	14 090
Chateauneuf	14	1 445
Dargoire	2	409
L'Etrat	8	2 519
Farnay	8	1 139
Firminy	10	19 297
Fontanès	7	576
Fraisses	5	3 939
La Grand-Croix	4	4 962
L'Horme	4	4 639
Marcenod	9	515
La Ricamarie	7	8 438
Roche-la-Molière	17	10 083
Saint-Chamond	55	37 378
Saint-Christo-en-Jarez	22	1 365
Sainte-Croix-en-Jarez	12	351
Saint-Etienne	80	180 210
Saint-Genest-Lerpt	13	5 672
Saint-Héand	31	3 722
Saint-Jean-Bonnefonds	12	6 089
Saint-Paul-en-Cornillon	4	1 304
Saint-Paul-en-Jarez	20	4 129
Saint-Priest-en-Jarez	3	5 812
Sorbiers	12	7 399
La Talaudière	8	6 700
Tartaras	4	596
La Terrasse-sur-Dorlay	9	653
La Tour-en-Jarez	5	1163
Valfleury	9	516
Unieux	9	8 339
Villars	6	8 494
Total	446	354 093

(Source : Tableau réalisé par l'auteur à partir du recoupe-
ment d'informations).

Tabl. 2. Les villes issues de la communauté
d'agglomération Saint-Etienne Métropole

Territoires	Superficie en Km ²	Population
Génilac	9	3 104
Rive-de-Gier	7	14 383
Saint-Joseph	8	1 623
Saint-Martin-la-Plaine	10	3 424
TOTAL	34	24 534

(Source : Tableau réalisé par l'auteur à partir du recoupement d'informations).

Tabl.3 : Les villes appartenant au syndicat intercommunal du pays de Gier

Territoires	Superficie en Km ²	Population
Andrézieux-Bouthéon	16	9 153
Avézieux	9	1 271
Bellegarde-en-Forez	19	1 464
Chamboeuf	11	1 358
Cuzieu	12	1 389
La Fouillouse	21	4 234
Montrond-les-Bains	10	4 031
Rivas	5	406
Saint-André-le-Puy	9	1 182
Saint-Bonnet-les-Oules	12	1 257
Saint-Galmier	19	5 293
Veauce	10	8 061
Total	153	39 099

(Source : Tableau réalisé par l'auteur à partir du recoupement d'informations).

Tabl. 3 : les villes appartenant à la communauté des communes du pays de Saint-Galmier

également entreprises par les élus locaux des 10 communes situées dans le sud de la Loire. Elles aboutissent à la création de la communauté des communes du Loire Forez en 1995.

Territoires	Superficie en Km ²	Population
Bonson	5	3 816
Chambles	19	762
Craintilleux	8	900
L'Hopital le Grand	12	407
Périgneux	32	1 083
Saint-Cyprien	7	2 125
Saint-Just-Saint-Rambert	41	13 192
Saint-Marcellin-en-Forez	31	3 373
Sury-le-Comtal	24	4 805
Unias	5	237
Veauchette	8	740
Total	192	31 440

(Source : Tableau réalisé par l'auteur à partir du recoupement d'informations). Les chiffres représentant la quantité de population relèvent du recensement général de la population de 1999).

Tabl. 1. Répertoire des communes de la communauté

Pour les communes appartenant à la vallée du Gier, il convient de rappeler qu'elles fonctionnaient d'abord au sein du syndicat intercommunal du pays de Gier (SIPG⁴⁵). C'est par arrêté préfectoral de la Loire du 11 juillet 2002 qu'elles intègrent la communauté des communes de Saint Etienne Métropole, entre temps transformée en communauté d'agglomération.

En somme, le processus de création des structures de coopération dans la région stéphanoise a abouti à la mise en place de trois communautés de communes entre 1994 et 1996, à l'intérieur de chaque espace géographique ou zone de vie. À la

45. Syndicat Intercommunal du Pays du Gier. On peut noter qu'avec l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002, l'ensemble des communes membres du SIPG sont intégrées au périmètre de la communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole.

lumière du contenu de l'assemblée générale des élus de la région au sein de l'agence d'urbanisme, tenue le 25 septembre 1996, tous les acteurs politiques et administratifs locaux ne manquent pas d'afficher leur satisfaction d'avoir franchi un pas important dans la politique d'aménagement et de développement du territoire. Dans cette perspective, quel impact cela a-t-il occasionné dans la fonctionnalité de la région et quels avantages en tire-t-elle ?

3.2. Les structures institutionnelles d'agglomération : des outils pour développer et moderniser les territoires stéphanois ?

C'est conscients des avantages⁴⁶ afférents à la coopération intercommunale que les acteurs politiques de la région stéphanoise prennent la résolution de créer des cadres institutionnels de réflexion commune et de développement des territoires. Au lendemain de la création de trois intercommunalités, plus de vingt ans après, quel bilan peut-on en tirer ? Peuvent-elles être considérées comme outils de modernisation des politiques d'aménagement et de développement des solidarités territoriales ou, comme le témoigne André Rossignot,⁴⁷ « de responsabilités ou de construction des communautés intégrées » (B. Ecrement, 2004, p. 108).

3.3. Coopération intercommunale et acteurs politiques stéphanois : des opportunités pour revitaliser la décentralisation et renforcer les solidarités territoriales

Au titre d'impacts politiques occasionnés par la création des intercommunalités dans la région de Saint-Étienne, nous citons

46. Nous avons entre autres la concertation permanente entre les acteurs locaux de chacun des bassins de vie de la région de Saint Etienne, l'augmentation des subventions de l'État, la coordination des politiques de développement local, la mutualisation des moyens techniques et financiers etc.

47. Le témoignage d'André Rossignot, ancien président de la Fédération nationale des agences d'urbanisme de France (FNAU) est recueilli par Bernard ECREMENT, dans *Les agences d'urbanisme : repères et témoignages (2004)*, Paris, Centre de Documentation de l'Urbanisme, 212 p.

entre autres la revitalisation de la gouvernance de proximité (à travers le renforcement de la décentralisation), l'accroissement des solidarités territoriales (avec la fin des querelles de clocher de mairies) «pour rassurer les petites communes redoutant une éventuelle hégémonie stéphanoise» (A. Vant, 1997, p. 189), une relance du processus de planification stratégique pour «un retour à une réflexion plus globale sur des questions d'aménagement dans la région» (A. Vant, 1995, p. 117). En effet, depuis le début des années 1980, les pouvoirs publics français mènent des politiques incitatives visant à garantir aux communes la liberté d'administration, de gestion quotidienne des territoires et de création des cadres de coopération. Ces grandes réformes ambitieuses, qui s'accompagnent des mécanismes réels de transfert de compétences et de moyens pour renforcer la gouvernance de proximité, ont permis aux élus locaux de suppléer l'État en matière de gestion des biens collectifs, de construction des infrastructures. Ces réformes, disons-le, leur ont également permis de se doter de ressources financières et de cadres de coopération institutionnelle. Ici, il n'est nullement question d'abandon des responsabilités pour chaque équipe municipale, mais plutôt «d'un complément logique au transfert des compétences» (M. Taddei, 1999, p. 17) et du renforcement d'une vision urbanistique commune, susceptible d'accroître les capacités politiques, techniques et matérielles des élus réunis au sein d'une super structure qui, à côté des communes, exerce librement son pouvoir d'arbitrage, de promotion du dialogue et de gérer ensemble les domaines d'intérêt commun.

Comme autre point positif, nous avons également la répartition de la fiscalité locale (qui s'appuie sur une mise en commun des moyens), «la modification du paysage politique et institutionnel de la région stéphanoise et la dynamisation des solidarités entre les élus stéphanois⁴⁸.» Ici, la nouvelle donne ainsi instituée a entraîné la levée de récurrents obstacles qui freinaient l'adoption du principe de coopération, des divisions internes, de la défiance

48. Entretien avec Maxime Monteil, Saint-Étienne, le 24 mars 2005.

et de l'hostilité à l'élaboration des projets communs. Avec les perspectives d'une nouvelle organisation structurelle des territoires, on a comme autres points positifs «une connaissance approfondie du terrain, des données et des hommes⁴⁹» et une ambitieuse impulsion à la dynamique de solidarités territoriales jamais connues auparavant. Désormais, les élus sont plus enclins à se regrouper régulièrement, à travailler ensemble, à multiplier des initiatives de développement à l'échelle régionale et à faire collectivement face à tous les défis inhérents aux phénomènes urbains.

Si nous avons pu ressortir plus haut, comme impact de la création des intercommunalités, une amélioration considérable des rapports entre les élus, il n'est pas négligeable d'évoquer ici un accroissement des capacités opérationnelles des communes et de territoires, de l'innovation dans la gouvernance (avec la mutualisation des moyens et des hommes). En sus de ces avancées, il y a également une meilleure diligence à faire face aux préoccupations urbaines transversales, à booster le développement et à garantir la modernisation du territoire. Dans ce cadre, le témoignage de Marcel Doutré, maire de la commune d'Unieux, peut paraître intéressant. Acteur important de la mise en place des intercommunalités dans la région stéphanoise, il tire des enseignements sur la nouvelle structuration des territoires en déclarant :

avant qu'il y ait la mise en place des communautés, chaque élu, et quand vous dites élus, c'est le maire, responsable de sa collectivité, faisait appel directement à l'agence pour traiter ses problèmes et les problèmes de la collectivité; c'est-à-dire sa vision urbaine de l'organisation et demandait l'aide de l'agence pour lui fournir des éléments de résolution simplifiés, améliorés [...] et le financement des études a été fait par chaque collectivité. En passant en communauté, la communauté a voulu avoir un regard sur un plan d'ensemble et, par rapport à ce regard, participer au financement à 50 % des études. Donc, les études demandées par les collectivi-

49. Archives de l'agence d'urbanisme EPURES, Compte-rendu du Conseil d'Administration du 12 octobre 1992.

tés sont faites auprès de la communauté [...] On est passé à une dimension différente. Par exemple [...] il y a un certain nombre de voiries de la communauté qui sont devenues communautaires⁵⁰.

Partant de cette nouvelle expérience, on retient que l'élaboration des projets communs d'aménagement et d'urbanisme se faisait désormais par le biais des «intercommunalités pour lesquelles on décèle de fortes capacités d'action, d'anticipation et de prospective, aux côtés des communes⁵¹»; au point de s'illustrer comme des outils performants de développement et de modernisation des territoires. En effet, les communautés des communes ont permis aux élus locaux de faire collectivement face aux problèmes d'intérêt commun, d'avoir une vision urbanistique commune au sein d'un même espace de vie, avec pour conséquence l'acquisition de financements supplémentaires. Il s'agit là d'une grande avancée politique car les élus, longtemps marqués par «un attentisme prudent» (C. Crétin, 1995, p. 159) face à toutes les réformes impulsées par les pouvoirs publics en matière d'aménagement, ont définitivement trouvé la solution à «une question posée depuis plus de ¾ de siècle» (A. Vant, 1981, p. 136) : construire des projets de développement qui dépassent le simple cadre communal, à l'exemple du transport, des voiries, de la construction des infrastructures et de la dotation de grands équipements collectifs. Comme autre perspective impactant positivement le nouveau fonctionnement des collectivités locales, nous avons les modalités de contribution régulière pour la passation «des commandes d'études de modernisation urbaine⁵²», désormais faites à travers chaque communauté. Ce qui laisse peu de chance aux humeurs politiques et aux règlements de comptes, mais à l'exécution réelle des études et autres projets de développement.

50. Entretien avec Marcel Doutre, Saint-Étienne, le 24 mars 2005.

51. Entretien avec François Duval, Saint-Étienne, le 4 mai 2005.

52. EPURES, Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 25 septembre 1997.

Conclusion

Au terme de cette analyse axée sur la coopération intercommunale dans la région stéphanoise, nous pouvons affirmer que le processus, bien qu'ayant tardivement abouti à la création de trois intercommunalités, a eu des effets positifs directs sur l'organisation structurelle et le fonctionnement de ce territoire « lieu privilégié d'expression des antagonismes » (A. Vant, 1981, p. 136), la gouvernance de proximité et les politiques locales d'aménagement du territoire. En même temps, ce processus a également donné un coup d'accélérateur à la politique de planification stratégique, engagée depuis 1967, mais bloquée jusque dans les débuts des années 2000, par le fait des rivalités entre élus et de la crainte des villes périphériques de la région de perdre leur autonomie. Soutenue par les pouvoirs publics, à travers des mesures fiscales incitatives et un dispositif législatif en pleine évolution et en totale cohérence avec les objectifs de modernisation des villes, cette perspective politique a eu le mérite de donner aux élus stéphanois les capacités techniques et des arguments politiques à même de leur permettre de dépasser leurs clivages et leurs intérêts respectifs, pour « promouvoir une intercommunalité de réflexion, de rationalisation, voire de stratégie » (A. Vant, 1995, p. 119) en créant à la fois des cadres institutionnels de coopération et de concertation entre les communes, de solidarité des territoires, de conception des projets d'intérêt collectif, de mutualisation des moyens et de modernisation des territoires.

Il faut noter qu'avant d'en arriver à la création des trois intercommunalités, « la région est longtemps restée sans structure institutionnelle d'agglomération » (E. D. Biyoghe Bi Ella, 2006, p. 451), une exception française. Au titre des raisons ayant régulièrement freiné toutes initiatives de regroupement structurel des élus, à l'exception de la création du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Loire en 1950 (imposée par le préfet par arrêté) et de la mise en place de l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise en 1966, nous avons entre autres un environnement politique local régulièrement tendu (car marqué par des querelles

de clocher, l'attachement des élus à leurs villes, une habitude de gouvernance basée sur le coup par coup) et la défiance de ces derniers vis-à-vis d'un l'État désormais limité au simple rôle de «cadreur, [qui] ne régit plus les procédures pour permettre aux communes d'utiliser au mieux les outils» (Ch. Delfante, 1984, p. 46). André Chazalon, ancien maire de la Grand Croix, en ces termes, dépeint ce climat politique stéphanois ayant fait de la région la dernière de France à se projeter d'asseoir son développement sur la voie de la coopération intercommunale au milieu des années 1990 :

«Il y avait une présence très forte de la vie communale, une vie locale très affirmée qui suffisait à elle-même. L'égoïsme, de l'individualisme plutôt autour du clocher de la mairie l'emportait et les élus s'en trouvaient bien⁵³.»

Mais, fort de l'expérience des syndicats intercommunaux et de la leçon tirée de l'échec du projet de district en 1989, la prise de conscience des élus stéphanois, soumis aux pressions préfectorales, fut caractéristique de la volonté de l'ensemble des acteurs politiques et administratifs stéphanois à se saisir des dispositions de la loi du 6 février 1992 sur l'Administration territoriale, pour créer trois intercommunalités dans chaque bassin de vie et tirer ainsi profit de ces «inventions» (A. Givaudan, 1972, p. 6) qui ont «profondément modifié la société et le paysage institutionnel» (J.-F. Langumier, 1987, p. 46) de France.

Références

Sources

- Sources écrites

Loi n° 83-8 du janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre communes, les départements et les régions et l'Etat, *JORF* du 9 janvier 1983, p. 215-230.

53. Entretien avec André Chazalon, la Grand Croix, le 17 ma 2005.

Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, *JORF*, 1992, p. 2064-2083.

Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, *JORF*, p. 10361-10396.

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, *JORF* du 14 décembre 2000, p.19777-19830.

DIMIER François, 1992, *Politiquement incorrect. Recueil de témoignages*, p. 30.

ECREMENT Bernard, 2004, *Les agences d'urbanisme : repères et témoignages*, Paris, Centre de Documentation de l'Urbanisme, 212 p.

Saint-Étienne : contribution au projet urbain, Paris, F.N.A.U., 1992, 31 p.

Saint-Étienne : ville d'art et d'histoire, Ville de Saint-Étienne, 2000, 105 p.

Schéma d'aménagement de la métropole Lyon-Saint-Etienne-Grenoble, Paris, La Documentation française, 1971, 240 p.

- Sources orales

Nom : DOUTRE

Prénom : Marcel

Age : 83 ans

Profession : Maire d'Unieux, (1994-2008) et président de l'agence d'urbanisme EPURES

Date et lieu d'entretien : le 25 mars 2005 à Saint Etienne

Nom : DUPLAN

Prénom : Simone

Age : 52 ans

Profession : Documentaliste, Secrétaire du SEPAS

Date d'entretien et lieu : 14 mars 2005 à Saint Etienne

Nom : MONTEIL

Prénom : Maxime

Age : 77 ans

Profession : élu local de La Fouillouse (1989-1991) et ancien salarié de l'agence EPURES (1968-1993)

Date et lieu d'entretien : le 24 mars 2005 à Saint Etienne

Nom : DUVAL

Prénom : François

Age : 58 ans

Profession : Directeur de l'Ecole d'Architecture de Saint-Étienne et ancien Directeur de l'agence EPURES (1995-1999)

Date et lieu d'entretien : le 4 mai 2005 à Saint Etienne

Nom : LOUET

Prénom : Nathalie

Age : 43 ans

Profession : Directrice Adjointe d'EPURES depuis janvier 2005 et chargée principalement de l'élaboration du Scot Sud Loire

Date et lieu d'entretien : le 23 mars 2005 à Saint Etienne

Nom : MEYER

Prénom : Ludovic

Age : 40 ans

Profession actuelle : Directeur Adjoint de l'agence EPURES depuis 2010 et chargé de l'élaboration du Scot Sud Loire

Date et lieu d'entretien : le 17 septembre 2013 à Saint Etienne.

Bibliographie

BELLIOT Marcel, 2003, «Les 'trois âges' des agences d'urbanisme», *Urbanisme* n° 332, Paris, p. 13-14.

BIYOGHE BI ELLA Eric Damien, 2006, *Histoire d'une agence d'urbanisme : le cas d'EPURES dans l'agglomération stéphanoise*, thèse

de Doctorat Nouveau Régime, Université Jean Monnet, Saint-Étienne.

CRÉTIN Claude, BONILLA Mario et ROCHETTE Dominique, 1988, *Saint-Étienne et sa région : hier, aujourd'hui et demain*, Saint-Étienne, EPURES.

CRÉTIN Claude, 1989, *L'expansion stéphanoise dans la plaine forézienne : étude méthodologique d'un nouveau milieu urbain*, Thèse de Doctorat, Lyon, Université de Lyon II.

CRÉTIN Claude, 1996, *Saint-Étienne n'est plus dans Saint-Étienne*, Publications de l'Université de Saint-Étienne.

DELFANTE Charles, 1984, «Editorial», *Urbanisme* n° 202, Paris, p. 46.

GAY Dominique et GAY Georges, 1996, «La distribution d'eau potable, levier et reflet des dynamiques territoriales dans l'agglomération stéphanoise», *Revue de Géographie de Lyon* n° 71-3, Géocarrefour, p. 243-250.

GAY Georges, 1992, *Structuration de l'espace et dynamiques sociales : recherches sur l'exemple d'une vieille ville industrielle, la vallée du Gier*, Thèse de Doctorat, Lyon, Université de Lyon II.

GIVAUDAN Antoine, 1972, «Pour une histoire de l'urbanisme», *Urbanisme* n° 132, Paris, p. 6.

GIVAUDAN Antoine, 1973, «Des anciens aux nouveaux documents d'urbanisme», *Urbanisme* n° 138, Paris, p. 3.

LANGUMIER Jean-François, 1987, «L'aménagement du territoire dans les pays en développement : un rôle pour la France», *Urbanisme* n° 207, Paris, p. 46.

MERLIN Pierre et CHOAY Françoise, 1996, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Paris, PUF.

MOULTON Jean-Luc, 2001, «Saint-Étienne et son agglomération au cœur du renouvellement urbain», *Les cahiers du DSU* n° 31-32, Paris, CRDSU, p. 47-48.

TADDEI Marc, 1999, *La responsabilité des communes en matière d'urbanisme*, Thèse de Doctorat Nouveau Régime, Nice, Université de Nice.

TOMAS François, 1978, «De l'urbanisme sous la V^e République ou les avatars d'un SDAU», *Mélanges en l'honneur de Étienne Fournial*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, p. 315-325.

TOMAS François, 1973, *Les villes françaises : Saint-Étienne et son agglomération*, Paris, La Documentation française.

VANT André, 1981, *Imagerie et urbanisation : recherches sur l'exemple stéphanois*, Saint Etienne, CEF.

VANT André, 1995, «L'agglomération stéphanoise en quête de territoire», dans *Revue de Géographie de Lyon* n° 70-2. Lyon, Géocarrefour, p.115-124.

VANT André et GAY Georges, 1997, «Saint-Étienne Métropole ou le découpage du territoire minime», *Revue de Géographie de Lyon* n° 72-3, Lyon, Géocarrefour, p.177-190.

